

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

ASPECTS GÉNÉRAUX	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Projet éducatif (art. 37 LIP) (contexte, principaux enjeux, orientation, cibles, etc.)	Analyse la situation de l'école (art. 74 LIP)  Favorise la participation des différents acteurs intéressés par l'école et la réussite des élèves (art. 74 LIP)  L'adopte, voit à sa réalisation et à son évaluation périodique (art. 74 LIP)  Le rend public (art. 75 et 83 LIP)	Coordonne l'analyse de la situation de l'école, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation périodique du projet éducatif (art. 96.13 LIP)	Y participent (art. 74 LIP)	Favorise la mise en œuvre du projet éducatif de chaque école (art. 218 LIP)  S'assure que chaque école s'est dotée d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite (art. 221.1 LIP)
Reddition de comptes	Rend compte annuellement de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite (art. 83 LIP)  S'assure qu'est rédigé, de manière claire et accessible, le document expliquant le projet éducatif et faisant état de l'évaluation de la réalisation du plan de réussite distribué aux parents et aux membres du personnel de l'école (art. 83 LIP)			Informe la population de son territoire des services éducatifs et culturels qu'elle offre et lui rend compte de leur qualité (art. 220 LIP)  Rend publics son plan stratégique et son plan actualisé (art. 209.1 LIP)  Rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan stratégique (art. 220 LIP)
Règles de conduite et mesures de sécurité	Les approuve (art. 76 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP) et à ce que tous les membres du personnel en soient informés (art. 96.21 LIP)  Les propose (art. 76 LIP)  Organise annuellement une de formation sur le civisme où elles sont présentées (art. 76 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établie (art. 77 LIP)  Participe à l'élaboration de l'activité de formation annuelle (art. 76 LIP)	

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

ASPECTS GÉNÉRAUX	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence	L'approuve (art. 75.1 LIP) Procède à son évaluation (art. 83.1 LIP) Veille à ce que le document explicatif distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1 LIP)	En coordonne l'élaboration, la révision et l'actualisation (art. 96.13 LIP) Voit à sa mise en œuvre (art. 96.12 LIP) et à ce que tous les membres du personnel en soient informés (art. 96.21 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités établie (art. 77 LIP)	
Rapport annuel des activités	Le prépare, l'adopte et en transmet une copie à la commission scolaire (art. 82 LIP)			
Services offerts par l'école	En informe annuellement les parents et la communauté que dessert l'école et leur rend compte de leur qualité (art. 83 LIP)			
Modification ou révocation de l'acte d'établissement	Est consulté (art. 40 et 79 LIP)			Consulte et décide (art. 40, 79 et 217 LIP)
Critères de sélection du directeur de l'école	Est consulté (art. 79 LIP)			Consulte et nomme (art. 79, 96.8 et 217 LIP)
Questions ou sujets relatifs à la bonne marche de l'école ou à une meilleure organisation des services dispensés par la commission scolaire	Donne son avis à la commission scolaire (art. 78 LIP)			
Mise en commun des biens, services, activités avec un autre établissement de la CS	Peut en convenir, dans le cadre de ses compétences (art. 80 LIP)			
Renseignements exigés par la CS	Fournir les renseignements demandés à la date et dans la forme demandée par la CS (art. 81 LIP)			Peut exiger, pour l'exercice de ses fonctions, que le CÉ lui fournisse certains renseignements (art. 81 LIP)

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

SERVICES ÉDUCATIFS	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Modalités d'application du régime pédagogique	Les approuves (art. 84 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP)  Les propose (art. 84 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies... (art. 89 LIP)	S'assure de l'application du régime pédagogique (art. 222 LIP)
Orientations générales en matière d'enrichissement et d'adaptation des objectifs et contenus indicatifs des programmes	Les approuve (art. 85 LIP)	S'assure de leur élaboration (art. 96.13 LIP)  Les propose (art. 85 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies...* (art. 89 LIP)	S'assure de l'application des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre (art. 222.1 LIP)
Temps alloué à chaque matière	L'approuve en s'assurant : de l'atteinte des objectifs et de l'acquisition des contenus obligatoires, du respect des règles de sanction prévues au régime pédagogique (art. 86 LIP)	S'assure de l'élaboration d'une proposition (art. 96.13 LIP)  Les propose (art. 86 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies...* (art. 89 LIP)	
Programmes d'études locaux (art. 96.15 (1) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP) conformément aux orientations déterminées par le CÉ (art. 85 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	
Critères relatifs à l'implantation de nouvelles méthodes pédagogiques (art. 96.15 (2) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	
Choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art. 96.15 (3) LIP)	Est consulté  En est informé  Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école (art. 96.15 LIP)	Consulte le CE et approuve le choix  Soumet à la consultation du CÉ les propositions (art. 96.15 LIP)	Proposent des manuels et du matériel didactique* (art. 96.15 LIP)	S'assure que l'enseignement des programmes d'activités ou d'études établis par le ministre, l'école ne se sert que des manuels et du matériel approuvés par le ministre (art. 230 LIP)
Normes et modalités d'évaluation des apprentissages des élèves (art. 96.15 (4) LIP)	En est informé  Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école (art. 96.15 LIP)	Les approuve en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (art. 96.15 LIP)  Soumet à la consultation du CÉ les propositions relatives aux modalités de communication des renseignements sur son cheminement scolaire (art. 96.15(4) LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	S'assure que l'école évalue les apprentissages et applique les épreuves imposées par le ministre (art. 231 LIP)  Peut imposer des épreuves internes à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire (art. 231 LIP)
Règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sans réserve de celles prescrites au régime pédagogique (art. 96.15 (5) LIP)	En est informé (art. 96.13 (4) LIP)	Les approuve (art. 96.15 LIP)	Les proposent* (art. 96.15 LIP)	Établit les règles relatives au passage du primaire au secondaire et à celui du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire sous réserve de celles prescrites au régime pédagogique (art. 233 LIP)

\* Membres du personnel concernés

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

SERVICES ÉDUCATIFS	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école	L'approuve (art. 87 LIP)  <i>*Attention; si frais, voir Section Frais demandés aux parents</i>	S'assure de son élaboration (art. 96.13 LIP)  La propose (art. 87 LIP)	La proposition est élaborée avec leur participation, selon les modalités de participation établies. (art. 89 LIP)	Établit les programmes (art. 224 LIP)
Critères d'inscription des élèves	En est informé (art. 239 LIP)			Les transmet au CÉ au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription (art. 239 LIP)  Détermine les critères après consultation du comité de parents (art. 239 et 193 (6) LIP)
Consultation des parents de l'école sur tout sujet relié aux services éducatifs (art. 89.1 LIP)	Les parents du CÉ peuvent consulter les parents de l'école.	Propose le sujet en vertu de l'art. 96.15 LIP		

RESSOURCES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Utilisation des locaux ou immeubles	L'approuve (art. 93 LIP)	La propose (art. 93 LIP)		L'autorise si l'entente est de plus d'un an (art. 93 LIP)
Dons et contributions	Peut solliciter et recevoir toute somme d'argent (don ou contribution) et surveille l'administration du fonds (art. 94 LIP)	Peut recevoir tout don sous forme matériel ayant une valeur de moins de 25 000 \$ (ACC-31)		Crée un fonds à destination spéciale et tient des livres et comptes séparés (art. 94 LIP)  Reçoit tout don sous forme matériel ayant une valeur de 25 000 \$ et plus (ACC-31)
Budget annuel de l'école	L'adopte (art. 95 LIP)	Le prépare  Le soumet au CÉ  En assure l'administration  En rend compte au CÉ (art. 96.24 LIP)		Répartit les ressources entre les écoles (art. 275 LIP)  L'approuve (art. 276 LIP)
Besoins de l'école relatifs aux biens et services et aux locaux ou immeubles	Est consulté (art. 96.22 LIP)	Consulte le CÉ et fait part à la CS des besoins de l'école (art. 96.22 LIP)		

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

FRAIS DEMANDÉS AUX PARENTS	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
Coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (art. 7 LIP)	Établit les principes d'encadrement (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Propose les principes d'encadrement (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  La proposition doit être accompagnée d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés (art. 75.0.1 LIP)	Participe à l'élaboration de la proposition* (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)  Veille à ce que les écoles et les centres de formation professionnelles respectent les conditions applicables aux contributions financières (212.2 LIP)  S'abstient d'exiger le paiement de frais contraires à la loi (212.2 LIP)
Liste du matériel d'usage personnel (crayons, papiers et autres objets de même nature) (art. 7 LIP)	L'approuve (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  Doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'art. 75.0.1 de la LIP (art. 8 <i>Règlement relatif à la gratuité du matériel didactiques et à certaines contributions financières pouvant être exigés</i> )  Informe la CS de toute contribution financière approuvée en vertu de l'article 75.0.1	La propose (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  La proposition doit être accompagnée d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés (art. 75.0.1 LIP)	Participe à l'élaboration de la proposition* (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)  Veille à ce que les écoles et les centres de formation professionnelles respectent les conditions applicables aux contributions financières (212.2 LIP)  S'abstient d'exiger le paiement de frais contraires à la loi (212.2 LIP)
Frais pour les services éducatifs dispensés dans le cadre de projet pédagogique	Les approuve (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  Doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'art. 75.0.1 de la LIP (art. 8 <i>Règlement relatif à la gratuité du matériel didactiques et à certaines contributions financières pouvant être exigés</i> )  Informe la CS de toute contribution financière approuvée en vertu de l'article 75.0.1	Les propose (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  La proposition doit être accompagnée d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés (art. 75.0.1 LIP)	Participe à l'élaboration de la proposition* (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)  Veille à ce que les écoles et les centres de formation professionnelles respectent les conditions applicables aux contributions financières (212.2 LIP)  S'abstient d'exiger le paiement de frais contraires à la loi (212.2 LIP)
Frais pour des activités et des sorties scolaires	Les approuve (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)  Doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à	La propose (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Participe à l'élaboration de la proposition* (art. 77.1 et 75.0.1 LIP)	Adopte une politique relative aux contributions financières des parents (art. 212.1 LIP)

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

	<p>tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'art. 75.0.1 de la LIP (art. 8 <i>Règlement relatif à la gratuité du matériel didactiques et à certaines contributions financières pouvant être exigés</i>)</p> <p>Informe la CS de toute contribution financière approuvée en vertu de l'article 75.0.1</p>	<p>La proposition doit être accompagnée d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés (art. 75.0.1 LIP)</p>		<p>Veille à ce que les écoles et les centres de formation professionnelles respectent les conditions applicables aux contributions financières (212.2 LIP)</p> <p>S'abstient d'exiger le paiement de frais contraires à la loi (212.2 LIP)</p>
--	---	--	--	--

\* Membres du personnel concernés

AUTRES	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	DIRECTION DE L'ÉCOLE	MEMBRES DU PERSONNEL	COMMISSION SCOLAIRE
<p>Services extra scolaires (services autres que ceux prévus au régime pédagogique, services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives)</p>	<p>Peut les organiser (art. 90 LIP)</p> <p>Peut permettre que d'autres personnes ou organismes les organisent (art. 90 LIP)</p> <p>Peut conclure un contrat au nom de la commission scolaire, après lui avoir soumis le projet de contrat (art. 91 LIP) au moins 20 jours avant sa conclusion</p> <p>Peut exiger une contribution financière des utilisateurs</p>	<p>Signe l'entente selon la résolution du CÉ</p>		<p>Peut indiquer son désaccord dans les 15 jours de la réception du contrat (art. 91 LIP)</p>
<p>Surveillance le midi</p>	<p>Convient des modalités avec la commission scolaire (art. 292 LIP)</p> <p>Peut déterminer et approuve les montants de la contribution financière (art. 75.01, 292 LIP et SIP-08*)</p> <p>Doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'art. 75.0.1 de la LIP (art. 8 <i>Règlement relatif à la gratuité du matériel didactiques et à certaines contributions financières pouvant être exigés</i>)</p> <p>Informe la CS de toute contribution financière approuvée en vertu de l'article 75.0.1</p>	<p>Organise le service</p> <p>Propose les montants de la contribution financière (art. 75.01 LIP et SIP-08*)</p>		<p>Assure la surveillance le midi après avoir convenu des modalités avec le CÉ et aux conditions financières qu'elle peut déterminer (art. 292 LIP)</p> <p>Approbation finale de la contribution financière (SIP-08)</p> <p>Veille à ce que les écoles et les centres de formation professionnelles respectent les conditions applicables aux contributions financières (212.2 LIP)</p> <p>S'abstient d'exiger le paiement de frais contraires à la loi (212.2 LIP)</p>

## LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES ÉCOLES FONCTIONS ET POUVOIRS

Services de garde en milieu scolaire	<p>Peut en demander (art. 256 LIP)</p> <p>Convient des modalités d'organisation avec la CS (art. 256 LIP)</p> <p>Approuve les montants de la contribution financière (SIP-08)</p> <p>Forme un comité de parents** du Service de garde qui peut faire des recommandations notamment sur les contributions financières exigées (art. 256 LIP)</p>	<p>Organise le service</p> <p>Propose les montants de la contribution financière (SIP-08)</p> <p>Participe au comité de parents du SDG, le cas échéant (art. 256 LIP)</p>		<p>Doit en assurer (art. 256 LIP)</p> <p>Peut exiger une contribution financière (art. 258 LIP)</p> <p>Approbation finale de la contribution financière (SIP-08)</p>
--------------------------------------	---	---	--	--

\* Règlement sur la délégation de pouvoirs de la CSSMI

\*\* Comité créé lorsque des parents lui en font la demande